

## REGLEMENT DU CONCOURS

### « TROPHEES DU FUNERAIRE RESPONSABLE ET SOLIDAIRE »

#### ARTICLE 1 - Organisateur du Concours :

La Société anonyme PREVISEO OBSEQUES, dont le siège social est sis 16-18 Bd Vaugirard, 75015 PARIS, au capital de 500.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS (RCS), sous le numéro : 409 463 866, organise un concours de l'innovation funéraire du 12 juillet au 24 septembre 2023, selon les modalités décrites dans le présent Règlement.

#### ARTICLE 2 – Objet du Concours :

L'objet du concours (ci-après aussi dénommé Prix ou Trophée) consiste en :

*La valorisation d'actions innovantes et de réalisations dans le domaine des obsèques, du souvenir et du soutien aux personnes endeuillées qui contribuent aux exigences « d'une réconciliation avec la nature, avec notre nature profonde d'êtres vivants, et avec nos semblables » selon 5 thématiques liées au funéraire :*

- **Solidarité** : soins palliatifs, anticipation, soin et consolation des familles endeuillées, lutte contre l'isolement, accompagnement des publics fragilisés, services d'orientation et d'écoute, séjours, pair à pair, mise en visibilité du deuil, soutien économique des obsèques
- **Ecologie** : Prendre soin de la nature et la biodiversité, éco-conception, économie circulaire, approvisionnement local et durable, réduction de la pollution
- **Création artistique** : Art funéraire, savoir-faire, artisanat, art mémoriel, transmission du souvenir, récits de vie, spectacle vivant, ...
- **Inclusion** : Accessibilité, insertion, partenariat avec les structures d'inclusion, dispositifs d'inclusion des personnes endeuillées, formation, nouveaux métiers
- **Innovation** : nouvelle manière de rendre hommage, de faciliter les démarches et porter assistance, nouveaux matériaux, produits et services, innovations numériques, simplification administrative

Le concours est ouvert à :

- Aux porteur.e.s de projets en phase d'expérimentation ou de lancement d'une innovation sociale ou environnementale
- A toutes structures (association, SCOP/SCIC, société commerciale...) qui développent un projet d'innovation sociale ou environnementale seule ou en collectif
- Aux collectivités locales qui portent un projet d'innovation sociale ou environnementale en collaboration avec une structure de l'économie sociale et solidaire.

#### 1. Notion d'innovation :

L'innovation résulte à la fois d'une nouvelle idée, faisant appel à la créativité, d'une réalisation concrète et de la réponse aux attentes des usagers ou consommateurs. Elle consiste à élaborer des réponses nouvelles à des besoins nouveaux ou mal satisfaits.

#### 2. Critères d'évaluation des projets

Les critères suivants seront pris en compte par les membres du comité de sélection pour l'évaluation et la sélection des projets :

- Le projet est en phase d'expérimentation, de lancement ou de développement, ou a déjà été expérimenté
- Le projet proposé s'inscrit dans une ou plusieurs des thématiques des trophées
- Le besoin auquel le projet répond est identifié : un diagnostic a été établi et la solution est pertinente au regard du diagnostic de départ
- Le projet apporte une réponse nouvelle à un nouveau besoin ou besoin mal satisfait
- Le projet présente un potentiel de viabilité économique
- Equipe projet dotée d'une vision claire
- Le candidat démontre une bonne connaissance des enjeux du secteur funéraire
- Le projet intègre une analyse de son impact sur un ou plusieurs enjeux environnementaux

### **ARTICLE 3 – Conditions de participation :**

La participation au concours est sans obligation d'achat.

Pour participer, le Participant doit justifier des conditions suivantes :

- Être une personne morale déclarée et domiciliée en France métropolitaine et territoires ultramarins français ou bien, une personne physique majeure résidant sur les territoires français depuis au moins 5 ans qui s'engage, une fois lauréate à monter en France une structure porteuse pour son projet sélectionné dans un délai maximum de 12 mois
- Toute forme juridique (société commerciale, associations, SCOP/SCIC, collectivité locale ...), à condition que le projet s'inscrive dans un objectif d'impact social ou environnemental
- La solution a déjà été expérimentée ou est en phase de prototypage
- Le projet respecte la législation
- Le Participant est tenu de prendre intégralement connaissance du présent règlement préalablement à son inscription et à sa participation au concours. La validation de l'inscription vaudra acceptation sans réserve du règlement
- Le Participant peut participer seul ou en équipe
- Le Participant doit avoir validé et envoyé le formulaire de candidature dûment complété avant le 24 septembre 2023 à 23h55

### **Ce Concours est destiné à générer une créativité au service de l'intérêt général.**

C'est pourquoi, il est ouvert à toutes les structures qui ont initié des services ou des réalisations concrètes ou envisagent de le faire avec un concept structuré.

### **ARTICLE 4 – Modalités de candidature**

Pour candidater, les Participants devront remplir le formulaire de candidature disponible sur le site des trophées <https://concoursprevisio.fr/>. Il sera possible de joindre une présentation ou plaquette de communication de l'initiative permettant de l'illustrer si besoin. Il appartient aux candidats de donner un nom à leur projet.

### **ARTICLE 5 – Règlementation spécifique aux Trophées :**

La participation aux Trophées du Funéraire Responsable et Solidaire implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Le Concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

La société organisatrice pourra, en cas de non-respect du présent Règlement, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de ces conditions de participation.

## **ARTICLE 6 – Organisation du concours**

Le concours se déroulera en 5 étapes du 12 juillet au 20 octobre 2023

### Etape 1 : Dépôt des candidatures

Les Participants au présent Concours devront avoir déposé leur candidature sur le site [concourspreviseo.fr](http://concourspreviseo.fr) avant la date du 24 septembre 2023, terme de rigueur.

### Etape 2 : Sélection des finalistes

Entre le 24 septembre et le 10 octobre, le comité de sélection des trophées retiendra 15 finalistes ; les Participants en seront informés au plus tard le 11 octobre.

### Etape 3 : Bootcamp de sélection

Les 15 finalistes seront accompagnés dans l'approfondissement de leur candidature. Cette étape sera réalisée au cours d'une journée d'accompagnement dite « Bootcamp de sélection ». Cette journée se tiendra le 19 octobre 2023 à Paris, sous réserve de toute modification de dates pouvant être décidée par PREVISEO OBSEQUES.

### Etape 4 : Jury

Les organisateurs réuniront le 20 octobre les membres du Jury qui sera composé par leurs soins, comportant des représentants de la SA PREVISEO OBSEQUES auxquels seront associés des personnes qualifiées. Le jury ainsi constitué aura la charge de désigner les lauréats.

### Etape 5 : Annonce des lauréats

Les lauréats seront avisés des résultats à partir du 23 octobre. Le présent Règlement impose donc à chaque candidat de faire figurer à la suite de son identité, qualité et domicile, son adresse de messagerie électronique.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

## **ARTICLE 7 – Nature des Trophées et cérémonie de remise des prix :**

Le Concours récompensera au maximum six (6) lauréats qui se verront attribuer chacun une dotation en numéraire de 5000 euros pour chacun des lauréats.

L'organisateur s'engage également à communiquer autour du palmarès.

Les Trophées du Funéraire Responsable et Solidaire seront remis lors d'une cérémonie dont la date et le lieu sont à définir.

## **ARTICLE 8 - Dépôt du Règlement du Concours :**

Les Participants à ce concours acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude de Didier et Xavier Avelle 10, rue du Chevalier de Saint-Georges 75001 Paris. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de PREVISEO OBSEQUES, pendant toute la durée du Concours.

## **ARTICLE 9 - Remboursement des frais de participation :**

Les frais de déplacement pour les Participants finalistes dans le cadre de la journée « Bootcamp » de sélection seront remboursés sur présentation d'un justificatif dans la limite d'un représentant par projet. Les éventuels frais de déplacement liés à la cérémonie de remise des Trophées ne seront pas pris en charge.

## **ARTICLE 10 - Données nominatives :**

La participation au concours nécessite la communication des données à caractère personnel (« les Données personnelles ») du Participant visées à l'Article 3. Ces données peuvent être modifiées à tout moment par le Participant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur :

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, les Données personnelles du Participant font l'objet d'un traitement dont Préviséo Obsèques définit les finalités et les moyens et est, à ce titre, responsable de ce traitement.

Ce traitement a pour finalité :

- De répondre aux besoins d'organisation du Concours ;
- D'organiser l'intermédiation entre le Participant et les co-organisateur, d'assurer l'identification, la communication et la conservation des échanges avec le Participant ;

Les données collectées seront conservées en base active le temps nécessaire à l'exécution des finalités puis archivées à des fins historiques. Les destinataires de ces données sont les co-organisateur du concours ainsi que les prestataires dûment habilités.

Préviséo Obsèques s'est engagé à protéger l'ensemble des données à caractère personnel des personnes concernées, lesquelles données sont recueillies et traitées avec la plus stricte confidentialité et dans le respect des lois en vigueur.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation, de portabilité (lorsqu'il s'applique) et d'opposition aux informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en adressant un courrier au siège de Préviséo Obsèques ou en envoyant un message électronique à l'adresse [concoursfune@previséo.fr](mailto:concoursfune@previséo.fr). Vous avez aussi la possibilité de déposer une réclamation auprès de la CNIL.

#### **ARTICLE 11 - Responsabilité :**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre des Trophées soit de soumettre le projet recueilli au Jury du Concours, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et de communiquer autour des initiatives des Lauréats, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

#### **ARTICLE 12 - Cas de force majeure et réserves :**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Il en sera de même en cas de jugement par le Jury de l'inadéquation ou de l'insuffisance des projets présentés par les candidats, par rapport aux objectifs assignés par le présent Règlement.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

#### **ARTICLE 13 - Litiges :**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Concours et à la désignation du ou des lauréats, devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

Jean-Baptiste Fouquet - Previso – 16/18 boulevard de Vaugirard 75015 Paris

Ou [concoursfune@previso.fr](mailto:concoursfune@previso.fr)

Aucune contestation ne sera prise en compte quinze jours après la date de clôture du Concours, soit celle de la date de remise des projets.

**ARTICLE 14 - Consultation du Règlement :**

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Concours, à l'adresse suivante :

Jean-Baptiste Fouquet Previso 16/18 boulevard de Vaugirard 75015 Paris

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site du Concours.